COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

EN DATE DU 4 NOVEMBRE 2019

L'an deux mille dix neuf le lundi 4 novembre à 18 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de CHATILLON SUR CHALARONNE, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale en date du 28 octobre 2019, sous la présidence de M. Patrick MATHIAS. Maire.

Monsieur le Maire ouvre la séance, il procède à l'appel des conseillers :

Etaient présents :

M. MATHIAS - M. PERREAULT - M. QUIBLIER-SARBACH - M. MONTRADE - Mme LEVERT - Mme BIAJOUX - Mme BAS-DESFARGES - M. JACQUARD - Mme RAVOUX - Mme FETTET-RICHONNIER - M. MORRIER - Mme BLENET - Mme SOUPE - M. MORIN - M. MARTINON - Mme BROCHARD - M. CURNILLON - Mme LOMBARD - Mme PAGET - M. FORAY - Mme BERRY - Mme JOYOT - M. RENOUD-GRAPPIN

Ont donné un Pouvoir :

Mme MOREAU représentée par Mme LEVERT M. COILLARD représenté par M. JACQUARD M. LEGRAS représenté par M. FORAY

Absent: M. RASSION

Mme BLENET est élue pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Avant de commencer le Conseil Municipal, Monsieur le Maire présente Monsieur Benjamin ARSAC qui remplace Madame Marine BURTIN au service urbanisme et lui souhaite la bienvenue.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte rendu de la séance du 16 septembre 2019.

Rapport n° 1 : Décision budgétaire modificative n° 1 : Budget général et tous les budgets annexes / Approbation

Monsieur le Maire cède la parole à M. QUIBLIER-SARBACH, lequel précise qu'après avoir fait le point, il s'avère que des ajustements sont à prendre en compte pour le budget général et les budgets annexes.

Il convient donc de procéder aux transferts de crédits ci-dessous :

BUDGET GENERAL:

FONCTIONNEMENT

<u>Dépenses</u> :			
Imputation			
C/60612	011	Energie-électricité	+ 70 000.00 €
C / 6156	011	Maintenance	+ 14 455.06 €
C / 64111	012	Charges de personnel et frais assimilés	+ 10 000.00 €
C/ 65541	65	Contribution solde cotisation SIEA	+ 39 000.00 €
C/ 65548	65	Autres contributions Travaux SIEA	+ 40 100.00 €
C/ 66111	66	remboursement d'intérêts	- 66 000.00 €
C/ 661121	66	ICNE	+ 198 500.00 €
C / 673	67	Titres annulés sur exercices antérieurs	+ 8 763.94 €
000		***	150 006 60 0
023		Virement entre section	- 172 026.68 €
		TOTAL	+ <u>142 792.32 €</u>
		<u>101112</u>	112 //2102 0
Recettes:			
Imputation			
6419		Remboursement du personnel	+ 40 000.00 €
744		FCTVA fonctionnement	+ 11 282.00 €
7318		Autres impôts locaux	+ 5878.00€
74121		DSR	+ 12 592.00 €
74748		Autres communes (frais écoles)	+ 7 592.00 €
7588		Autres produits gestion (part chq. Déjeu. Agents)	+ 17 600.00 €
777		Quote part subv transf au compte de résultat	+ 47 848.32 €
		TOTAL	+ 142 792.32 €

INVESTISSEMENT

Dépenses :			
Imputation	Opérat	tion	
C / 21534	233	Réseau d'électrification Citélum	+ 200.00 €
C / 2313	505	Accessibilité et mise en conformité des bâtiments	+ 13 662.00 €
C / 2315	577	A ménagement parking	- 4 400.00 €
C / 2182	579	Véhicules	+ 4400.00€
C / 2152	595	Aménagement trottoir av. Foch	- 4470.00€
C/ 2188	592	Aménagement mobilier urbain	+ 4470.00€
C/ 2152	593	Programme voirie 2019	+ 30 000.00 €

Les amortissements des subventions avec effet rétroactif dans le temps nécessitent les écritures suivantes :

C / 1321 C / 1322 C / 1323 C / 1328 C / 13911 C / 13912 C / 13913 C / 13918	Subv non amortissable Etat Subv non amortissable Région Subv non amortissable Département Subv non amortissable Autres Reprise amortissements subventions Etat Reprise amortissements subventions Région Reprise amortissements subventions Département Reprise amortissements subventions Autres TOTAL	+ 668 673.77 € + 69 437.94 € + 164 988.00 € + 6 000.00 € + 33 667.02 € + 3 471.90 € + 9 509.40 € + 1 200.00 €
Recettes: Imputation Chap. 024 C/10222	Produits des cessions d'immo FCTVA	+ 165 285.00 € + 98 452.00 €
C / 1311 C / 1312 C / 1313 C / 1318	Subv amortissable Etat Subv amortissable Région Subv amortissable Département Subv amortissable Autres	+ 668 673.77 € + 69 437.94 € + 164 988.00 € + 6 000.00 €
021	Virement entre section TOTAL	- 172 026.68 € + 1 000 810.03 €

Monsieur le Maire ouvre le débat et donne la parole à M. RENOUD-GRAPPIN qui demande la raison pour laquelle la somme de 70 000 € a été rajoutée sur l'article énergie-électricité ?

- M. QUIBLIER-SARBACH répond qu'une facture de l'année 2018 a été réglée sur l'année 2019 plus les augmentations des dépenses d'électricité.
- M. RENOUD-GRAPPIN demande des renseignements supplémentaires sur l'inscription des ICNE au budget et est étonné de constater qu'il s'agit des années antérieures.
- M. QUIBLIER-SARBACH confirme que ces intérêts courus non échus auraient du être inscrits au budget depuis fort longtemps et précise que la trésorerie l'avait réclamé mais que la personne en charge des finances n'en a pas tenu compte.

Il explique dans le détail le mode de calcul qui est très ardu.

Concernant l'amortissement des subventions, M. QUIBLIER-SARBACH précise que ces dernières auraient du également être amorties en même tant que les travaux les concernant et cela notamment depuis plusieurs années. Il s'agit de régularisation.

Il précise que c'est la comptabilité publique qui impose toutes ces règles très complexes.

BUDGET ASSAINISSEMENT:

FONCTIONNEMENT

<u>Dépenses</u>				:		
_				-	4.	

Imputation

6061	Fournitures non stockable (eau,énergie)	- 350.00 €
661121	ICNE	+ 350.00 €
671	Charges exceptionnelles / opération gestion	+ 2 012.43 €
6811	Amortissements	+ 32 000.00 €

023 Virement entre section - 34 012.43 €

INVESTISSEMENT:

<u>Dépenses</u>	:
Transmitation	_

Imputation

C / 2315 84 PPI bassins de rétention - 270 000.00 € C / 2315 85 Mise en séparatif réseau EU 2019 + 270 000.00 €

Recettes:

Imputation

C / 1641 Emprunt + 2 012.43 € C / 2801 Amortissements + 32 000.00 €

021 Virement entre section - 34 012.43 €

BUDGET CAMPING:

FONCTIONNEMENT:

Dépenses :

C / 60612 énergie-électricité - 1 622.05 € C / 6541 admission en non valeur + 1 622.05 €

Monsieur le Maire demande de l'autoriser à procéder aux transferts de crédits ci-dessus énoncés pour le budget général, le budget assainissement et le budget camping.

Le groupe minoritaire, composé de M. FORAY, Mme BERRY, Mme JOYOT, M. RENOUD-GRAPPIN et M. LEGRAS, n'a pas souhaité prendre part au vote.

Le Conseil Municipal sur proposition de M. le Maire et après en avoir délibéré :

 Approuve à l'unanimité des suffrages exprimés (21 voix pour) la décision budgétaire modificative pour le budget général, le budget assainissement et le budget camping et autorise M. le Maire à procéder aux transferts de crédits.

Rapport n° 2 : Mise à jour de la délibération concernant la mise en place du RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel du Personnel) / Approbation.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

VU la loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue sociale et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique,

VU le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

VU le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat,

VU le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) dans la fonction publique d'Etat,

VU la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du RIFSEEP,

VU la circulaire du 3 avril 2017 relative à la mise en place du RIFSEEP,

VU les arrêtés fixant les montants de référence pour les corps et services de l'Etat,

VU l'avis du Comité Technique en date du 17 octobre 2019,

Monsieur le Maire cède la parole à M. QUIBLIER-SARBACH qui informe le Conseil Municipal, que le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) a été mis en place par délibération du conseil municipal en date du 23 mai 2016. A ce jour, suite à l'évolution des textes, il est nécessaire de le remettre à jour.

Le régime indemnitaire se compose :

- d'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) ;
- d'un complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA) basé sur l'entretien professionnel.

La collectivité a engagé une réflexion visant à refondre le régime indemnitaire des agents et instaurer le RIFSEEP, afin de remplir les objectifs suivants :

- prendre en compte la place dans l'organigramme et reconnaître les spécificités de certains postes.

Il est rappelé que le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles exclues du dispositif RIFSEEP. Il sera applicable à tous les autres cadres d'emplois qui seront intégrés ultérieurement.

1 - Bénéficiaires

Au vu des dispositions réglementaires en vigueur, le RIFSEEP a été instauré pour le corps ou services de l'Etat servant de référence à l'établissement du régime indemnitaire pour les cadres d'emplois existants au tableau des effectifs.

La prime pourra être versée aux fonctionnaires stagiaires et titulaires et aux agents contractuels.

2 - Montants de référence

Pour l'Etat, chaque part de la prime est composée d'un montant de base modulable individuellement dans la limite de plafonds précisés par arrêté ministériel. Les montants applicables aux agents de la collectivité sont fixés dans la limite de ces plafonds.

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions suivant le niveau de responsabilité et d'expertise requis ou les sujétions auxquelles les agents peuvent être exposés :

Cadre d'emplois des agents de Catégorie A :

- **Groupe 1** : Direction d'une collectivité
- Groupe 2: Direction d'un service

Cadre d'emplois des agents de catégorie B :

- <u>Groupe 1</u>: Direction d'une structure, d'un service, responsable d'un ou de plusieurs services, direction des travaux sur le terrain, contrôle des chantiers.
- **Groupe 2**: Adjoint au responsable de structure, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, gérer ou animer un plusieurs services.

Cadre d'emplois des agents de catégorie C :

- Groupe 1 : Chef d'équipe, assistant au responsable d'équipe
- Groupe 2 : Agent technique, agent d'accueil, assistant secrétariat, agent exerçant leurs fonctions dans les écoles, les services culturels

Agent logé par nécessité absolue de service

Il est proposé que les montants de référence pour les cadres d'emplois soient fixés à :

Cadre d'emplois des agents de catégorie A

	IFSE		CIA	
Groupe	Montant	Montant	Montant	Montant
	minimum	maximum	minimum	maximum
Groupe 1	10 000	18 000	0	6 300
Groupe 2	5 000	16 000	0	5 600

Cadre d'emplois des agents de catégorie B

	IFSE		CIA	
Groupe	Montant	Montant	Montant	Montant
	minimum	maximum	minimum	maximum
Groupe 1	4 000	15 000	0	2 300
Groupe 2	2 000	14 000	0	2 100

Cadre d'emplois des agents de catégorie C

	IFSE		CIA	
Groupe	Montant	Montant	Montant	Montant
	minimum	maximum	minimum	maximum
Groupe 1	1 356	11 000	0	1 260
Groupe 2	953	10 000	0	1 200
Logés par	1 356	7 000	0	1 200
nécessité services				

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

3 - Modulations individuelles et périodicité de versement

A. Part fonctionnelle: IFSE

La part fonctionnelle peut varier selon le niveau de responsabilités, le niveau d'expertise ou les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions.

Le montant individuel dépend du rattachement de l'emploi occupé par un agent à l'un des groupes fonctionnels définis ci-dessus.

Ce montant fait l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
- au moins tous les quatre ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

La part fonctionnelle de la prime sera versée mensuellement sur la base du montant annuel individuel attribué.

B. Part liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir : CIA

Il est proposé d'attribuer individuellement chaque année un complément indemnitaire aux agents en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir en application des conditions fixées par l'entretien professionnel.

La part liée à la manière de servir sera versée annuellement.

Cette part sera revue annuellement à partir des résultats des entretiens professionnels.

4 - Modalités ou retenues pour absence

En ce qui concerne le cas des agents momentanément indisponibles (congé maternité et paternité, accident de service ou maladie professionnelle, congé maladie, congés annuels et autorisation spéciale d'absence, congés pour formation syndicale), il sera fait application des dispositions applicables aux agents de l'État (décret n° 2010-997 du 26/08/2010). Les primes et indemnités seront supprimées pour l'agent en congé de longue maladie ou de longue durée. Lorsque l'agent est placé en congé de longue maladie ou de longue durée à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé accordé antérieurement au titre de la maladie ordinaire, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant son congé maladie ordinaire lui demeurent acquises. Le versement des primes et indemnités est maintenu pendant les périodes de congés annuels et autorisations exceptionnelles d'absence, congés de maternité ou paternité, états pathologiques ou congés d'adoption.

5 – Maintien des montants du régime indemnitaire antérieur

Le montant des primes concernant le régime indemnitaire antérieur au déploiement du RIFSEEP est garanti aux personnels. Ce maintien concerne les primes et indemnités susceptibles d'être versées au titre du grade, des fonctions, des sujétions correspondant à l'emploi.

Le Conseil Municipal sur proposition de M. le Maire et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité (26 voix pour) :

- **De modifier** la délibération en date du 23 mai 2016 et d'instaurer un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel versé selon les modalités définies ci-dessus.
 - Les dispositions de la présente délibération prendront effet au plus tôt à la date de transmission de la délibération au contrôle de légalité.
- **D'autoriser M. le Maire** à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre des deux parts de la prime dans le respect des principes définis ci-dessus.
- De **prévoir et d'inscrire** au budget les crédits nécessaires au paiement de cette prime.
- Cette délibération remplace la délibération du 23 mai 2016.

M. RENOUD-GRAPPIN demande quel est le montant global versé dans le cadre du CIA?

Monsieur le Maire répond entre 20 000 et 25 000 € et précise que cette prime varie chaque année en fonction de l'engagement et de l'investissement de l'agent.

Rapport $n^{\circ}3$: Amortissement des immobilisations à compter du 1^{er} janvier 2020 / Approbation

M. le Maire rappelle que conformément à l'article L 2321-2-27 du Code Général des Collectivités Territoriales les communes dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants sont tenus d'amortir.

Lors de la séance du 12 octobre 2009 le Conseil Municipal a adopté certaines durées d'amortissement concernant la nomenclature M14.

Suite aux demandes de la trésorerie, il convient de remettre à jour les durées d'amortissement pour les immobilisations selon le tableau suivant :

BUDGETS COMMUNE/CAMPING

Imputation	Immobilisations M14	Type de dépense	Durée d'amortissement		
Biens dont la valeur d'achat est inférieure à 1000€			1		
202	Frais d'études, élaborations, modifications et révisions des documents d'urbanisme	Frais d'études, élaborations, modifications et révisions des documents d'urbanisme	10		
2031	Frais d'études	Frais d'études sans réalisation de travaux	5		
2032	Frais de recherche et de développement	Frais de recherche et de développement	5		
2033	Frais d'insertion	Frais d'insertion, parutions appels à candidatures	5		
204	Subventions d'équipement versées	- pour bâtiments et installations	15		
204	Subventions d'équipement versées	- pour projets d'infrastructures d'intérêt national	30		
205	Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, droits et valeurs similaires	Logiciels bureautiques	2		
205	Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, droits et valeurs similaires	Logiciels applicatifs, progiciels	5		
2088	Autres immobilisations incorporelles	Autres immobilisations incorporelles	2		
	CORPORELLES				
2132	Immeubles de rapport	Immeubles productifs de revenus	50		

2135	Installations générales, agencements, aménagements des constructions	Installations générales	20
2138	Autres constructions		20
2156	Matériel et outillage d'incendie et de défense civile		10
21571	Matériel roulant voirie	Laveuse, balayeuse	10
21578	Autre matériel et outillage voirie		5
2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	Matériels techniques : meuleuse, motoculteur, petites tondeuses, débrousailleuse, tronçonneuse, broyeur,	5
2181	Installations générales, agencements, aménagements divers	Installations générales	15
2182	Matériel de transport	Voitures, remorque, tracteur, bennes, vélos	10
2183	Matériel de bureau et informatique	Ordinateurs, imprimantes, serveur, écrans,	5
2184	Mobilier	Bureaux, chaises, armoires,	15
2188	Autres immobilisations corporelles	Mobilier urbain, poubelles, micro-ondes, réfrigérateur, TV, aspirateur, coffre fort,	10
2188	Autres immobilisations corporelles	Appareils de levage- ascenseurs	30
2188	Autres immobilisations corporelles	Equipements d'ateliers, équipements sportifs	15

BUDGETS EAU/ASSAINISSEMENT

Imputation	Immobilisations M49	Type de dépense	Durée d'amortissement
215	Installations matériel et outillages techniques		50
218	Autres immobilisations corporelles		50
Autres	cf. budget principal		

Les articles dont les biens et travaux sont non amortissables (M14) :

211	Terrains	
2121	Plantations	
2128	Agencement terrains	
21311	Bâtiments publics non productif de revenus	Hôtel de Ville

21312	Bâtiments publics non productif de revenus	Bâtiments scolaires
21316	Bâtiments publics non productif de revenus	Equipements du cimetière
21318	Bâtiments publics non productif de revenus	Autres bâtiments publics
2151	Réseaux de voirie	
2152	Installations de voirie	
21533	Réseaux câblés	
21534	Réseaux d'électrification	
21538	Autres réseaux	
27	Immobilisations financières	ex : portage foncier

Monsieur le Maire demande de l'autoriser à appliquer ces durées d'amortissements comme cidessus énoncées.

Le Conseil Municipal sur proposition de M. le Maire et après en avoir délibéré :

- **Approuve à l'unanimité** (26 voix pour) les durées d'amortissements comme indiquées dans les tableaux ci-dessus.

Rapport n°4: Convention de déversement des eaux usées dans le réseau public d'assainissement avec la société MYLAN / Approbation

Monsieur le Maire informe que par arrêté Préfectoral en date du 10 septembre 2004, complété par arrêté Préfectoral du 02 février 2018, la société MYLAN a été autorisée à déverser ses eaux usées non domestique au réseau public d'assainissement. En effet, cette dernière ne peut déverser ses rejets directement dans le milieu naturel du fait de leur qualité et ne dispose pas des installations adéquates permettant un traitement suffisant.

Une convention doit être passée avec la Société MYLAN de Châtillon-sur-Chalaronne afin de définir les modalités complémentaires à caractère administratif, technique, financier et juridique que les parties s'engagent à respecter pour la mise en œuvre de l'arrêté d'autorisation. Un exemplaire de cette convention est joint à la présente délibération.

Monsieur le Maire demande donc d'approuver la convention à passer entre la société MYLAN et la Commune de Chatillon-sur-Chalaronne et de l'autoriser à la signer

Monsieur le Maire donne la parole à M. RENOUD-GRAPPIN :

« Dans le rapport annuel de gestion de l'assainissement, on constate toujours la présence de mercure au niveau de la station d'épuration et on sait que l'entreprise MYLAN en rejetait. Cela est-il toujours le cas » ?

M. PERREAULT répond que le prochain rapport annuel pour l'année 2018 sera présenté prochainement mais que le taux rejeté par l'entreprise MYLAN est très en dessous du seuil toléré.

Le Conseil Municipal sur proposition de M. le Maire et après en avoir délibéré :

- **Approuve à l'unanimité** (26 voix pour) la convention à passer entre la société MYLAN et la Commune de Chatillon-sur-Chalaronne
- **Autorise** le Maire à signer la convention

Rapport n°5: Révision des tarifs municipaux 2020: location de salles espace Bel Air, Centre Culturel, salles diverses, salle de musique, location du petit matériel, salle Montpensier, location de conteneurs, arboretum, tarifs assainissement, concessions cimetière, jardins familiaux, tarifs de la médiathèque cinéma, musée, camping, tarifs de publicité bulletin municipal, location de lattes publicitaires, place du marché et occupation du domaine public / Approbation

M. le Maire cède la parole à M. JACQUARD lequel signale qu'aucune augmentation n'a été appliquée.

Uniquement les tarifs suivants ont été modifiés pour le Musée Traditions et Vie :

- Livre de Châtillon-sur-Chalaronne de GAMBIER : 15 €
- Rencontres vertes passées à 3 € au lieu de 5,50 €
- Pot d'insectes : 5 €

Monsieur JACQUARD rappelle que pour les associations Châtillonnaises, gratuité pour une location annuelle (une journée) quelle que soit la salle retenue. La priorité s'exercera si l'Association inscrit sa manifestation au calendrier des fêtes. Seules les associations ayant deux ans d'existence sur la commune pourront prétendre à une gratuité.

Cependant, cette démarche ne dispense pas l'association de confirmer son inscription dans les délais impartis auprès de la personne chargée de la salle, la caution de garantie ainsi que la caution nettoyage devra être versée à cette occasion.

Pour mémoire les associations Châtillonnaises bénéficient à titre gratuit de la totalité des autres salles, gymnases, terrains de sport, électricité, chauffage, sanitaires et eau comprise dans le cadre de leurs activités régulières.

A noter un état des lieux contradictoires sera effectué à la remise des clés et à la restitution, en présence des deux parties : le loueur et le preneur.

Deux chèques sont encaissés à réception. Ils doivent garantir le respect des biens publics par les utilisateurs.

Le règlement de la location s'effectuera en deux fois : à la réservation (signature du contrat de location) par 20% d'arrhes du montant de la location et les 80% restant à la remise des clefs.

En cas de problème imputé au preneur ou à ses convives, le chèque de la caution principale n'est restitué qu'après réparation financière, à hauteur des dommages constatés, des déprédations survenues au niveau de la salle ou du matériel soit par le preneur lui-même, soit par sa société d'assurance.

Si les dégradations dépassent le montant de cette caution, la Collectivité se réserve le droit de poursuivre le preneur pour le solde du montant restant dû.

Tarif de location dégressif pour les particuliers et associations qui loueraient les salles plus de 2 jours consécutifs ou non, soit : deux premiers jours en location complète les deux jours suivants : 2/3 du tarif – au-delà : ½ tarif

Installation rangement et nettoyage par les services de la ville : 1,85 euro par place assise.

Monsieur le Maire donne la parole à M.FORAY :

«L'encaissement des deux chèques (caution et acompte) pose un problème de trésorerie pour les associations qui bénéficient certes de la gratuité de la salle une fois puis payante après. »

M. RENOUD-GRAPPIN rejoint l'observation faîte par M. FORAY.

M. QUIBLIER-SARBACH dit que la délibération précisera que deux chèques (acompte et caution) seront demandés.

Monsieur le Maire demande donc d'approuver les différents tarifs pour l'exercice 2020 comme présentés dans la note de synthèse.

Le Conseil Municipal sur proposition de M. le Maire et après en avoir délibéré :

- Approuve à l'unanimité (26 voix pour) les différents tarifs pour l'exercice 2020.

Rapport n°6: Projet de construction d'un nouveau casernement de gendarmerie / Mise à jour de la délibération pour permettre la suite du dossier / Approbation

Dans le cadre du projet de construction d'un nouveau casernement à Châtillon-sur-Chalaronne, la commune s'est portée volontaire pour réaliser cet ouvrage par délibération en date du 18 juin 2012, modifiée par la délibération approuvée en Conseil Municipal du 29 janvier 2019.

A ce jour, le Groupement de Gendarmerie Départementale de l'Ain nous demande d'approuver une nouvelle délibération dans les termes suivants :

« La commune de Châtillon-sur-Chalaronne donne un accord ferme et sans réserve pour réaliser la maîtrise d'ouvrage du projet de construction d'une caserne de gendarmerie selon le dispositif institué par le décret n° 93-130 et la circulaire d'application du Premier Ministre en date du 28 janvier 1993.

Conformément aux dispositions de la circulaire modifiée du Premier Ministre en date du 28 janvier 1993 (J.O. du 31 janvier 1993), le loyer sera calculé selon le taux de 6% :

- Soit du montant des coûts-plafonds en vigueur à l'époque où l'immeuble sera mis à la disposition de la gendarmerie [à titre indicatif, ce montant s'établit actuellement à 2 096 000,00 €, soit, 10 unités-logements (UL) à 196 500,00 € l'une et 2/3 d'unité-logement à 131 000,00 €]
- Soit des dépenses réelles toutes taxes comprises si elles sont inférieures au montant des coûts-plafonds ci-dessus.

La valeur du terrain ayant été acquis par le maître d'ouvrage il y a plus de 5 ans, sa valeur n'entrera pas dans l'économie du projet.

Ce loyer sera stipulé invariable pendant toute la durée d'un bail de neuf ans. »

M. le Maire demande de modifier la délibération en date du 29 janvier 2019 et de l'approuver dans les termes stipulés ci dessus.

Monsieur le Maire donne la parole à M. RENOUD-GRAPPIN qui demande pourquoi on tient compte uniquement de 10 unités logements alors qu'il y a 18 gendarmes à Châtillon-sur-Chalaronne ?

Monsieur le Maire répond que la Commune a obligatoirement à sa charge la maîtrise d'ouvrage du projet de construction mais que le cahier des charges est imposé par la gendarmerie. C'est donc leur décision qui est appliquée.

Par contre l'éventualité d'un agrandissement est envisagée, c'est pourquoi il est nécessaire de conserver du terrain à proximité de la construction.

M. RENOUD-GRAPPIN dit que c'est à la mairie de prendre en charge la construction. Avant il était possible de faire appel à des organismes tel que la SEMCODA.

Le Conseil Municipal sur proposition de M. le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité (26 voix pour) :

- Accepte de modifier la délibération en date du 29 janvier 2019
- **Approuve** la nouvelle délibération avec les modifications dans les termes stipulés cidessus.

Rapport n°7 : Médiathèque municipale / Autorisation de procéder à un désherbage des livres et des CD / Approbation

Comme l'année précédente, à la demande de la responsable de la médiathèque, il est nécessaire de procéder à un désherbage de livres et de CD.

Pour cela, le Conseil Municipal autorise le déclassement des documents suivants, provenant de la médiathèque municipale :

- Documents en mauvais état
- Documents au contenu obsolète
- Documents ne correspondant plus à la demande des lecteurs
- Exemplaires multiples.

Ce désherbage concerne 803 livres et 381 CD. Sur chaque document sera apposé une mention « Pilon » et la marque d'appartenance de la médiathèque sera barrée.

Le Conseil Municipal doit charger la responsable de la médiathèque municipale de procéder à la mise en œuvre de la politique de régulation des collections telle que définie ci-dessus.

Monsieur le Maire rappelle la mise en place des cabanes à livres et invite chacun à emprunter des livres mis à disposition par la médiathèque également.

Monsieur le Maire propose d'approuver le désherbage des livres et des CD de la médiathèque municipale dans les conditions ci-dessus citées.

Le Conseil Municipal sur proposition de M. le Maire et après en avoir délibéré :

à l'unanimité (26 voix pour) approuve le désherbage des livres et des CD de la médiathèque municipale dans les conditions ci-dessus citées.

Rapport n°8 : Contrat de travail à durée déterminée au service Urbanisme et Marchés Publics / Création d'un emploi occasionnel / Approbation et autorisation de signature

Pour faciliter la gestion du service public et assurer sa continuité, les employeurs publics, peuvent, dans certaines situations, recruter du personnel contractuel.

L'agent chargé du secrétariat de l'urbanisme et des marchés publics a demandé sa mutation, laquelle a été acceptée au 7 octobre 2019. Dans le but de palier à un surcroit de travail du à ce départ et dans l'attente d'une embauche, il est nécessaire de procéder à un recrutement par l'intermédiaire d'un contrat à durée déterminée.

Cette personne sera affectée au service Urbanisme, en contrat à durée déterminée pour une durée hebdomadaire de 35 heures pour une période de 6 mois, à compter du 11 novembre 2019, renouvelable une fois. Elle sera rémunérée sur la base du 1^{er} échelon du grade d'adjoint administratif indice brut 348.

Monsieur le Maire propose d'approuver la création d'un emploi contractuel dans les conditions énumérées ci-dessus, pour une période de six mois, à compter du 11 novembre 2019, renouvelable 6 mois, et de l'autoriser à signer le contrat de travail correspondant.

- M. QUIBLIER-SARBACH précise qu'à compter du 1^{er} janvier 2020, il sera désormais possible de recruter des personnes sous contrat et non plus de les titulariser.
- M. RENOUD-GRAPPIN dit que cela va permettre de faire baisser les statistiques sur le nombre de fonctionnaires.

Le Conseil Municipal sur proposition de M. le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité (26 voix pour) :

- **Approuve** la création d'un emploi contractuel dans les conditions énumérées pour une période de six mois, à compter du 11 novembre 2019, renouvelable 6 mois.
- **Autorise M. le Maire** à signer le contrat de travail correspondant.

Rapport n°9: Ecole de musique: modification du nombre d'heures d'un emploi contractuel / Approbation

Suite à une erreur matérielle lors du conseil municipal du 24 juin 2019, il est nécessaire de rectifier le temps de travail de l'Assistant d'Enseignement Artistique, spécialité violon, et de passer ce temps à 5 heures 45 minutes au lieu de 4 heures 45 minutes. 5 heures 45 correspond au temps de travail du poste pour l'année scolaire 2018-2019, qu'il est nécessaire de reconduire pour l'année 2019-2020.

Monsieur le Maire demande de bien vouloir l'**autoriser** à procéder à la modification de la durée hebdomadaire du temps de travail pour le poste d'Assistant d'Enseignement Artistique, spécialité violon.

Le Conseil Municipal sur proposition de M. le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité (26 voix pour) :

Approuve la modification du temps de travail de l'assistant d'enseignement artistique spécialité violon qui est de 5h 45 pour l'année scolaire 2019/2020.

Rapport n° 10 : Présentation du nouvel organigramme des services / Approbation

L'organigramme est une présentation schématique des liens fonctionnels, organisationnels et hiérarchiques d'une organisation. Il donne une vue d'ensemble de la répartition des postes et fonction d'une structure.

Un travail a été fait sur la réorganisation des services et des postes de la Commune dans chaque filière (administrative, technique, culturelle, sportive, social...).

Après consultation du comité technique en date du 17 octobre 2019, l'organigramme a été validé par les membres présents. Celui-ci donnera lieu à la mise en place des fiches de postes afin de définir les missions de chaque agent.

Monsieur le Maire demande de bien vouloir valider le nouvel organigramme des services joint à la présente délibération et de l'autoriser à entreprendre toutes les démarches afférentes.

Le Conseil Municipal sur proposition de M. le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité (26 voix pour) :

- **Approuve** l'organigramme des services joint à la délibération et l'autorise à entreprendre toutes les démarches afférentes

Rapport n° 11: Cession d'une partie de la parcelle section C1548 / Approbation

Monsieur VACHET Olivier a signé un compromis de vente avec le propriétaire de la propriété cadastrée section C1546, C1547, C1549 et C1550 sous condition d'obtention du permis de construire.

Pour la réalisation de son projet de construction d'une activité commerciale de loisirs, il a sollicité la Commune pour l'acquisition d'une partie de la parcelle C1548, en prolongement de la parcelle C1549 appartenant à la Commune située au lieudit « Ripasson » (voir plans joints).

Par courrier en date du 26 septembre 2019, Monsieur VACHER Olivier a donné son accord pour cette acquisition. Cette cession représente une superficie d'environ 850 m² au prix de 20 € le m². Les frais d'actes et de géomètres seront à la charge de l'acquéreur.

Pour les besoins de son projet de construction, l'assiette du chemin existant doit être élargie à 8m, y compris la servitude de passage. Les coûts des aménagements seront réalisés au frais de l'acquéreur.

Le cabinet de géomètres CHANEL sera mandaté pour réaliser l'ensemble des documents nécessaires à la réalisation de cette cession.

Monsieur le Maire demande de bien vouloir :

- Approuver la cession de la partie de la parcelle cadastrée $\,$ section C 1548 (environ 850 m²) au prix de 20 € le m²
- L'autoriser à signer la promesse de vente et l'acte définitif de vente ainsi que tous les documents nécessaires à cette cession aux conditions citées ci-dessus chez Maître PIROLLET, notaire à Châtillon.

Monsieur le Maire donne la parole à M. RENOUD-GRAPPIN : « Qui sera propriétaire du chemin existant qui doit être élargi à 8m ? »

M. PERREAULT répond que la Commune reste propriétaire du chemin puisqu'il s'agit d'une servitude de passage.

Mme LEVERT fait remarquer que tout cela est précisé sur le plan joint à la note de synthèse.

M. RENOUD-GRAPPIN est étonné que le prix soit fixé à 20 € le m², il trouve cela un peu bas.

M. MORRIER répond que la valeur du terrain actuel en tenant compte de son classement au PLU est d'environ 10 €.

Le Conseil Municipal sur proposition de M. le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité (26 voix pour) :

- **Approuve** la cession de la partie de la parcelle cadastrée section C 1548 (environ 850 m²) au prix de 20 € le m².
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la promesse de vente et l'acte définitif de vente ainsi que tous les documents nécessaires à cette cession aux conditions citées ci-dessus chez Maître PIROLLET, notaire à Châtillon.

Rapport n° 12 : SEMCODA : rapport de gestion 2018 / Approbation

Comme chaque année, il vous est rappelé que les 212 communes et intercommunalités actionnaires de la SEMCODA, ne pouvant être membre du Conseil d'Administration, l'Assemblée Spéciale des Communes actionnaires élit ses représentants au Conseil parmi les délégués représentant les communes.

L'article L.1524.5 al.14 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose « les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements d'actionnaires se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an et qui porte notamment sur les modifications des statuts qui ont pu être apportées à la Société d'Economie Mixte ».

En pratique, la délibération du Conseil peut émettre un avis sur l'exercice écoulé, des voeux pour les exercices futurs et éventuellement, donner quitus pour la période expirée. Cette délibération est insusceptible de recours.

Le rapport de gestion relatif à l'exercice 2018 a été présenté par le Conseil d'Administration lors de l'Assemblée générale Ordinaire du 21 juin aux communes présentes ainsi qu'aux communes présentes le de l'assemblée spéciale du 17 septembre.

Monsieur le Maire propose donc d'approuver le rapport du délégué auprès de l'assemblée spéciale des communes actionnaires de la SEMCODA.

M. RENOUD-GRAPPIN revient sur les difficultés financières rencontrées par la SEMCODA.

Le Conseil Municipal sur proposition de M. le Maire et après en avoir délibéré :

Approuve à la majorité par 21 voix pour et 5 abstentions (M. FORAY, Mme BERRY, Mme JOYOT, M. RENOUD-GRAPPIN et M. LEGRAS) le rapport du délégué auprès de l'assemblée spéciale des communes actionnaires de la SEMCODA.

Rapport n° 13 : Rapport 2018 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets / Présentation

En vertu de l'article L 2224-5 du CGCT et du décret n° 2000-404 du 11 mai 2000, le RPQS de l'année 2018 doit être présenté par chacune des communes faisant partie de la Communauté de Communes dans les douze mois qui suivent son approbation sachant que le Conseil Communautaire l'a examiné lors de la séance du 20 juin 2019.

Le rapport 2018 (dans son intégralité) sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets de la Communauté de Communes de la Dombes a été envoyé à chaque responsable de groupe.

Les informations présentées dans le rapport sont les suivantes :

- Présentation du service public de prévention et de gestion des déchets
- Faits marquants 2018.
- Indicateurs techniques de collecte.
- Indicateurs techniques de traitement.
- Evolution de la production et du taux de valorisation des déchets.
- Gestion du passif.
- Indicateurs financiers.
- Actions de prévention et de communication

M. JACQUARD commente au conseil municipal la synthèse du rapport présenté au conseil communautaire du 20 juin dont un exemplaire est joint au compte rendu.

Le Conseil Municipal sur proposition de M. le Maire :

- **Prend acte** de la présentation du rapport de la Communauté de Communes sur la gestion des déchets.

Rapport n° 14 Rapport d'activités 2018 Communauté de Communes de la Dombes / Information

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président d'un EPCI adresse chaque année, avant le 30 septembre, aux Maires de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'EPCI, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication au conseil municipal.

Ce dossier comprend deux grands chapitres, l'un portant sur le territoire et la structure et l'autre sur les services.

Le rapport approuvé par le conseil communautaire de la Communauté de Communes de la Dombes, en date du 12 septembre 2019, a été envoyé à chaque responsable de groupe. Le rapport ne nécessite pas de délibération avec vote.

Le Conseil Municipal sur proposition de M. le Maire :

- **Prend acte** de la présentation du rapport d'activité 2018 de la Communauté de Communes.

Rapport n° 15: Informations déclarations d'intention d'aliéner

L'ensemble des informations a été envoyé sous forme de tableau.

Rapport n° 16: Acte de gestion du Maire

Pas d'acte de gestion du Maire

Rapport n°17: Informations du Maire

- Pôle emploi :
 - Au 15 septembre 2019 le nombre de demandeurs d'emploi s'élevait à 260, dont 113 femmes et 147 femmes. 196 indemnisables et 64 non indemnisables.
 - Au 15 octobre 2019 le nombre de demandeurs d'emploi s'élevait à 267, dont 122 hommes et 145 femmes. 206 indemnisables et 61 non indemnisables.

• <u>Prochain Conseil Municipal</u> en séance publique se déroulera le 9 décembre 2019 à 18 heures 30.

• Programme:

Commémoration du 11 novembre. Départ 11 heures et rendez-vous à 10 heures 30 boulevard de la résistance.

Les 16 et 17 novembre : divin salon à l'espace Bel Air.

Le 16 novembre : connaissance du monde « Canada terre de grands espaces » au cinéma l'étoile à 14h 30.

Le 21 novembre : beaujolais nouveau Rotary sous les Halles.

Le 23 novembre : Plantation de l'arbre de la Sainte Catherine à l'Arboretum.

Le 25 novembre : Réunion publique pour la place des halles.

Le 7 décembre : Course des lumières / Téléthon.

Le 8 décembre : marché des potiers sous les halles de 9 heures à 18 heures.

Rapport n°19: Informations des Adjoints

M. JACQUARD

- Commission Culture/OMC (bilan 2019/Perspectives 2020) le lundi 25 novembre à 17h 30.
- Conférence sur la peinture française au 19^{ème} siècle par Norbert VAGINAY à 19h à la salle Montpensier.
- Médiathèque :
 - Noël de papier : Ateliers de Martine. Mercredi 6 novembre à 14h 30 (gratuit) à partir de 9 ans.
 - Histoires du mercredi le 6 novembre et le 4 décembre.
 - Spectacle Mme LAPALLUT « Si on allait voir mamie ». Théâtre musical pour découvrir l'EPHAD avec humour le 5 novembre au cinéma L'Etoile.
 - Atelier à partir de 12 ans « Repasse ton code » le 14 novembre à la médiathèque, animé par la sécurité routière départementale.

M.MONTRADE

- Le 7 novembre : Concours de belote de l'âge d'or à l'espace Bel Air à 13h 30.
- Le 10 novembre : Exposition bourse d'échanges multi-modélisme club modélisme Dombes à l'espace Bel Air.
- Le 13 novembre : Tournoi libre sénior tarot club de la Dombes à l'espace Bel Air.
- Le 22 novembre : Lauréats du sport OMS à l'espace Bel Air.
- Le 24 novembre : Spectacle Avançons autrement à l'espace Bel Air
- Le 30 novembre : Vente de plats cuisinés Ligue contre le cancer et loto Union Musicale.
- Le 1^{er} décembre : Fête de la course à pied et Cross country à l'Hippodrome à l'espace Bel Air.

Monsieur le Maire clôt la séance et remercie les participants à savoir le public, les membres du Conseil Municipal, la presse en la personne de M. Dominique DUBREUIL pour Le Progrès, Mme Fabienne FLORIT, Chargée de communication et Mme ROBILLARD, Directrice Générale des Services.

Pour extrait certifié conforme, M. le Maire Patrick MATHIAS